NATIONS UNIES **A**

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/4/L.6
21 mars 2007

FRANÇAIS
Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Quatrième session
Point 2 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME»

Algérie (au nom du Groupe africain): projet de résolution

4/… Groupe de travail intergouvernemental chargé du réexamen des mandats

Le Conseil des droits de l'homme,

Ayant à l'esprit le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale en date du 15 mars 2006, aux termes duquel l'Assemblée a décidé que le Conseil améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte,

Rappelant sa décision 1/104 du 30 juin 2006, par laquelle il a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental, à composition non limitée, chargé de la question du réexamen et, au besoin, de l'amélioration et de la rationalisation de tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions dans le domaine des droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 2/1 du 27 novembre 2006 aux termes de laquelle il demande au Groupe de travail de rédiger un projet de code de conduite pour les travaux relevant des procédures spéciales, et demande également au Comité de coordination des procédures spéciales de reporter à la clôture de la quatrième session du Conseil des droits de l'homme la date limite pour la soumission d'observations et de contributions au projet de manuel des procédures spéciales,

Prenant note du projet de manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU, révisé par le Comité de coordination des procédures spéciales, et notant qu'à leur treizième réunion les détenteurs de mandats au titre des procédures spéciales ont décidé de soumettre le manuel aux gouvernements et aux autres intéressés, pour observations et contributions,

1. *Demande* au Comité de coordination des procédures spéciales de reporter à la clôture de la cinquième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra du 11 au 18 juin 2007, la date limite pour la soumission d'observations et de contributions au projet de manuel des procédures spéciales;

2. *Demande également* au Groupe de travail de soumettre le résultat de ses délibérations sur le code de conduite pour les travaux relevant des procédures spéciales à la cinquième session du Conseil des droits de l'homme.
